

P'tit déj thématique #4 : bulletin de salaire

Le 8 juin 2023 – salle de restauration HdV

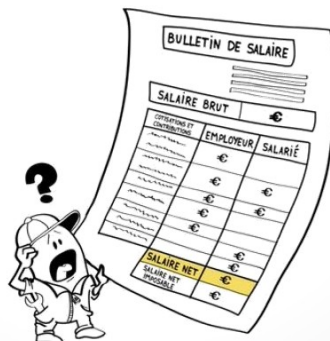
Présenté par : François Crussard

Personnes présentes :

Laurence, Martine, Solène, Laurent, Justine, Évelyne, Angélique, Vincent, Patricia, Isabelle T., Bénédicte, Isabelle P., Véronique, Sarah C., Claire, Élodie, Audrey, Clémentine, Stéphan, Clément, Tiffany, Sylvie, Christelle, Anne, Valérie, Rica, Sophie, Stéphane R., Stéphane L., Alma, Sarah R., Jennifer, Mélanie, Ahmed, Félicité, Marie-Pierre.



Comprendre sa fiche de paie



© Dessine moi l'éco

Composition

BULLETIN DE PAIE VILLE DE VANDEOEUVRE
MAIRIE DE VANDEOEUVRE Période du 01/11/2022 au 30/11/2022
7 RUE DE PARME
54500 VANDEOEUVRE LES NANCY
N° APE 8411Z N° SIRET 21540547300012 Matricule 2796 X
URSSAF 4170000042026119
Heures légales 151,67
Base S.S 1 707,21
Grade ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Fonction OUVRIER POLYVALENT
M PACET-OESMAYEUR JEAN
12 RUE DU CLOS MIGEOT
54500 VANDEOEUVRE LES NANCY
N° S 178118020075 00

Titulaire	Code	Indice	NBI	SPT	Réglé	Taux Empl.	Service						
	31	352	0	1	2	100,00	V004FV13 - ATELIERS MUNICIPAUX TCE						
Rubrique de paie libellée							Nombre ou base	Taux	Gains	Réductions	Charges patronales		
010N TRAV/EGE TIT GEN2									1 707,21				
020N IND. RESIDENCE									17,07				
030N SUPPLEMENT FAMILIAL TI									2,29				
407N TITRES RESTAURANT							20,00	3,000		60,00			
5000N IND.FONC.SUJ.IMPRT.									125,00				
1830N I.COMP.CSG--2018RG									13,97				
801C COT. SG TOT. RG							1 707,21				10,180	173,79	
448C COT. FNAL TOT. RG							1 707,21				0,500	8,54	
830C TAXE TRANSPORT T. RG							1 707,21				2,000	34,14	
889C CSG DEDUCTIBLE							1 819,22	6,800		123,70			
870C COT. C.N.P.F.T							1 707,21				0,900	15,36	
870C COT. C.D.S.							1 707,21				0,900	13,66	
8816C COT.ALL.FAM.TOT.RG							1 707,21				3,450	58,90	
8817C COT.ALL.FAM.TOT.RG							1 707,21				1,800	30,73	
884C R.D.							1 819,22	0,500		9,09			
889C CSG NON DEDUCTIBLE							1 819,22	2,400		43,66			
1830C COT. CNRPP APPRENTI							1 707,21				0,000	0,00	
830C COT. CNRACL							1 707,21	11,100		189,50	30,650	523,26	
834C COT. ATI							1 707,21				0,400	6,83	
847C RETRAITE ADD.F.P.							144,41	6,000		7,22	5,000	7,22	
730N TRANSF.PRIMEC-POINT											13,52		
Total									1 662,54	147,29		873,28	
Base PLS		Taux non personnelles	Montant PLS	Net à payer avant impôt	Net à payer	HG NET NON IMPOSABLES							
1 531,20	1,30	19,91	1 418,45	1 368,54	0,00								
NUMERAIRE FR													
Mois précédent		Mois en cours	Capital exercice	Prélèvement à la source	Avantage nature	Heures réalisées	Base plaf. sécurité sociale						
1 851,62	1 851,62	1 531,20	19,91			151,67	1 707,21						
1 851,62	1 851,62	1 531,20	19,91			151,67	1 707,21						
DANS VOTRE INTERET ET POUR FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVER CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DUREE.													
Indice Remun				Jrs Plein Trait.	Jrs Demi Trait.	Jrs Sans Trait.							
352				30	0	0							
1 / 1 Bulletin 2022 01 016													

L'en-tête
Informations générales

Le corps
Éléments de la rémunération

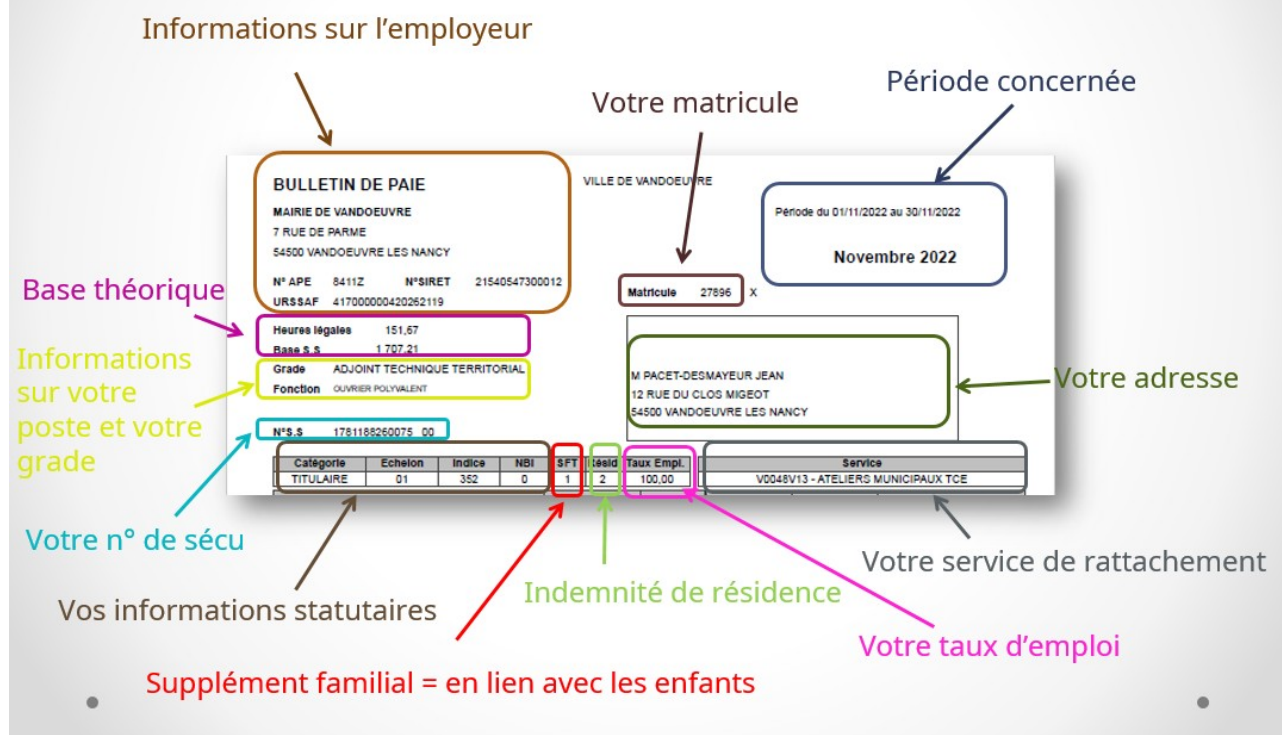
Le pied
Totaux et informations fiscales

Le bulletin de paie est composé de 3 parties :

- l'en-tête dans laquelle apparaît les informations générales,
- Le corps qui regroupe les éléments de la rémunération,
- Le pied qui contient les totaux et les informations fiscales.

Nous allons détailler ces différentes parties afin de mieux comprendre son bulletin de paie et savoir le déchiffrer.

L'en-tête



Sur l'en-tête, vous trouverez les informations telles que la période concernée, les coordonnées de la mairie (employeur), votre numéro de sécurité sociale, votre adresse, ainsi que des données sur votre statut, poste et taux d'emploi.

Les informations statutaires :

Fonction : Ce qui est indiqué correspond à l'intitulé de votre fiche de poste. Pour l'instant, certaines personnes n'ont rien d'indiqué sur leur fiche de paie, ceci étant expliqué par le fait qu'une uniformisation des données est en cours.

Catégorie : Indique si vous êtes contractuel, titulaire, etc. Précision : quand il est noté stagiaire, il faut l'entendre comme « fonctionnaire stagiaire », et non pas stagiaire d'école.

Indice majoré : c'est ce qui fait la base de votre salaire : à votre grade et échelon est associé un indice majoré. C'est cet indice multiplié par la valeur du point d'indice qui fait votre traitement de base. Si du fait d'une modification des grilles indiciaires au niveau national, vous pouvez passer d'un échelon 5 à l'échelon 4, cela ne veut pas dire que vous allez perdre du salaire : pensez à regarder votre indice : c'est lui uniquement ce qui sert à calculer votre salaire.

Supplément familial : Attribué jusqu'aux 16 ans de l'enfant, puis sur justificatif de scolarité jusqu'à 20 ans. Si les deux parents travaillent dans la fonction publique, seul l'un des deux peut percevoir le SFT..

(+ d'info sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32513>)

Indemnité de résidence : lié au coût de la vie en fonction de la région (vie plus chère à Paris qu'à Vandœuvre par exemple). Taux fixé au national. En travaillant à Vandœuvre, nous sommes tous en zone 2, ce qui donne droit à une indemnité de résidence de 1 %.

Taux d'emploi : sert à calculer votre paie en fonction de votre temps de travail.

Le corps

Rubrique de paie libellé	Nombre ou base	Taux	Gains		Retenues		Charges patronales	
							Taux	Montant
010N TRAIT.BASE TIT. MENS			1 707,21					
020N IND. RESIDENCE			17,07					
030N SUPPLEMT FAMILIAL TI			2,29					
407M TITRES RESTAURANT	20,00	3,000			60,00			
5000N IND-FONC-SUJ-EXPERT.			125,00					
1503N I.COMP.CSG>=2018RS			13,97					
801C COT. SS TOT. RS	1 707,21					10,180	173,79	
448C COT. FNAL TOT RS	1 707,21					0,500	8,54	
838C TAXE TRANSPORT T. RS	1 707,21					2,000	34,14	
859C CSG DEDUCTIBLE	1 819,22	6,800			123,70			
870C COT. C.N.F.P.T	1 707,21					0,900	15,36	
872C COT. C.D.G.	1 707,21					0,800	13,66	
8816C COT.ALL.FAM.TOT.RS	1 707,21					3,450	58,90	
8817C COT.ALL.FAM.TOT.RS	1 707,21					1,800	30,73	
844C R.D.S.	1 819,22	0,500			9,09			
869C CSG NON DEDUCTIBLE	1 819,22	2,400			43,66			
1859C COT. CNFPT APPRENTI	1 707,21					0,050	0,85	
830C COT. CNRACL	1 707,21	11,100			189,50	30,650	523,26	
834C COT. ATI	1 707,21					0,400	6,83	
847C RETRAITE ADD FP	144,41	5,000			7,22	5,000	7,22	
7360N TRANSF.PRIMES-POINT					13,92			
Totaux			1 865,54	447,09			873,28	

● Ce qui fait votre paie : les gains et les retenues

● Ce que la mairie paye comme charges

Pour le corps, commençons par distinguer deux parties : la partie en vert correspond aux lignes qui composent votre paie, tandis que la partie rouge représente ce que paie la mairie pour vous avoir comme collaborateur.

Sur cet exemple, l'agent perçoit 1865,54€ de salaire brut - 447,09€ de charges salariales = 1418,45€, mais il coûte à la mairie 1865,54€ de salaire brut+ 873,28€ de charges patronales = 2738,82€ de coût chargé.

Nous n'aborderons pas les différentes cotisations dans cette présentation.

Le corps

Rubrique de paie libellé	Nombre ou base	Taux	Gains	Retenues	Charges patronales	
					Taux	Montant
010N TRAIT.BASE TIT. MENS			1 707,21			
020N IND. RESIDENCE			17,07			
030N SUPPLEMT FAMILIAL TI			2,29			
407M TITRES RESTAURANT	20,00	3,000		60,00		
5000N IND-FONC-SUJ-EXPERT.			125,00			
1503N I.COMP.CSG>#2018RS			13,97			
801C COT. SS TOT. RS	1 707,21				10,180	173,79
448C COT. FNAL TOT RS	1 707,21				0,500	8,54
838C TAXE TRANSPORT T. RS	1 707,21				2,000	34,14
859C CSG DEDUCTIBLE	1 819,22	6,800		123,70		
870C COT. C.N.F.P.T	1 707,21				0,900	15,36
872C COT. C.D.G.	1 707,21				0,800	13,66
8816C COT.ALL.FAM.TOT.RS	1 707,21				3,450	58,90
8817C COT.ALL.FAM.TOT.RS	1 707,21				1,800	30,73
844C R.D.S.	1 819,22	0,500		9,09		
869C CSG NON DEDUCTIBLE	1 819,22	2,400		43,66		
1859C COT. CNFPT APPRENTI	1 707,21				0,050	0,85
830C COT. CNRACL	1 707,21	11,100		189,50	30,650	523,26
834C COT. ATI	1 707,21				0,400	6,83
847C RETRAITE ADD FP	144,41	5,000		7,22	5,000	7,22
7360N TRANSF.PRIMES-POINT				13,92		
Totaux			1 865,54	447,09		873,28

Une ligne est appelée en jargon RH une rubrique de paie.

Nous allons détailler les significations ligne par ligne dans l'ordre :

Traitement de base : en lien avec votre indice. Indice multiplié par la valeur du point (actuellement 4,8505€). L'indice dépend de votre grade et échelon → <https://www.emploi-collectivites.fr/grille-indiciaire-territoriale>

Indemnité de résidence : déjà évoqué sur une diapositive précédente.

Supplément familial : ici pour 1 enfant. Les montants sont fixés par le législateur. Vous disposez de 4 ans pour bénéficier de la rétroactivité si vous devez mettre à jour vos informations.

Titres restaurant : ici 20 tickets x 3€ =60€. Vu que les 3€ représentent la part agent, cela figure sur les retenues de l'agent. Le nombre de titres restaurant délivrés est plafonné à 201 TR à l'année, et avec un maximum de 5 TR par semaine. Vous pouvez bénéficier d'un titre restaurant uniquement pour les jours prévus sur votre cycle normal de travail et uniquement lorsque la durée d'une journée normale de travail est supérieure ou égal à 04H15. Le nombre attribué et indiqué sur le bulletin de paie est calculé sur les jours de présence 2 mois auparavant.

IFSE : ligne qui correspond à votre prime aussi appelée régime indemnitaire. Dans le salaire, il y a 2 composantes : la partie statutaire (régime indiciaire) : partie obligatoire (avec le traitement de base indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial) dont les montants sont liés aux statuts ; et la partie prime : partie facultative soumise à validation du Conseil Municipal. L'année dernière, ces montants ont été revus à Vandœuvre. C'est propre à chaque employeur et le montant est propre à chaque poste.

Indemnité de compensation de la CSG : Indemnité mise en place en 2018 pour revaloriser les salaires de la fonction publique qui n'étaient pas soumis à une baisse de cotisation salariale.

Le corps

avec NBI et participation mutuelle

Rubrique de paie libellé	Nombre ou base	Taux	Gains	Retenues	Charges patronales	
					Taux	Montant
002N DONT NBI BASE 10 MONTANT 48.5						
010N TRAIT.BASE TIT. MENS			1 799,36			
020N IND. RESIDENCE			17,99			
030N SUPPLEMT FAMILIAL TI			75,99			
502N PART EMP MUTUELLE	1 736,80		18,00			
407M TITRES RESTAURANT	22,00	3,000		66,00		
5000N IND-FONC-SUJ-EXPERT.			300,00			
1503N I.COMP.CSG>=2018RS			16,38			

NBI (ligne 002N) : Certains postes donnent droit à une NBI (en lien avec le tableau des emplois). C'est prévu uniquement pour les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), et non pour les contractuels. Sur nos bulletins de paie, le montant de la NBI est fondu avec le traitement de base, il n'existe pas de ligne réellement à part.

Participation mutuelle (ligne 502N) : élément dont le montant fluctue selon le salaire du mois précédent (peut donc changer le mois suivant les primes annuelles). Il n'est pas possible d'avoir un effet rétroactif pour la participation mutuelle labellisée : elle est mise en place à la date où le service des Ressources Humaines reçoit le papier justificatif. Soyez donc vigilant à le fournir dès que possible.

Le corps

Le cas de la maladie avec rappel

Rubrique de paie libellé	Nombre ou base	Taux	Gains	Retenues	Charges patronales	
					Taux	Montant
002N DONT NBI BASE 15 MONTANT 44.86						
002A DONT RAP NBI MONTANT -19.4						
010N TRAIT.BASE TIT. MENS			425,51			
010D TRAIT.BASE MENS. DT			699,05			
010A RAP TRAIT.BASE MENS			- 951,90			
010E RAPPEL TB. MENS. DT			475,96			
020N IND. RESIDENCE			18,23			
578N ABATTEMENT ABSENCES			- 95,83			
578A ABATTEMENT ABSENCES			- 66,67			
5000N IND-FONC-SUJ-EXPERT.			125,00			
420M ASSUR COMPLT AGT CNR	773,62	2,820		21,81		
1503N I.COMP.CSG=>2018RS			8,01			
1503A I.COMP.CSG=>2018RS			- 3,46			

En bleu : Présentation d'un mois payé pour partie en plein traitement et pour partie en demi traitement

Le demi-traitement s'applique quand on comptabilise plus de 90 jours d'arrêt maladie sur une année glissante (une année glissante correspond, pour chaque jour d'arrêt, aux 365 jours qui le précèdent). Pour les fonctionnaires, c'est la mairie qui continue à payer les agents quand ils sont en arrêt.

Ici, exemple d'un agent avec une partie du traitement en plein traitement (rubrique 010N) et une partie en demi-traitement (rubrique 010D), car l'agent était en arrêt et a basculé en demi-traitement au cours du mois concerné par le bulletin.

La journée de carence fait partie du calendrier maladie, il compte donc dans le nombre de jours de maladie sur l'année glissante même si ce n'est pas un jour payé. Les jours de week-end comptent aussi si l'arrêt les englobe (un arrêt du lundi au dimanche est de 7 jours est non de 5).

En vert : Présentation d'un rappel de plein traitement versé à tort

Les rubriques se finissant par un N correspondent aux éléments du mois en cours.

Les rubriques se finissant par un A correspondent à des rappels.

Pour cet exemple de rappel : cas d'un arrêt maladie saisi après la fin de saisie de la paie avec effet rétroactif.

Lorsque les gestionnaires de paie reçoivent un arrêt après la date de clôture des paies, ce dernier est forcément pris en compte le mois suivant. Dans cette situation, l'agent a été en arrêt tout le mois « M ». L'arrêt du début de mois « M » a été pris en compte, mais la prolongation est arrivée après la date de fin de saisie de paie et n'a donc pas pu être rentrée dans le logiciel de paie pour le mois « M ». L'agent a donc été payé comme s'il avait travaillé une partie du mois, ce qui explique le plein traitement qu'il a perçu, alors qu'en arrêt maladie, il aurait été placé en demi-traitement. Il faut donc reprendre cette partie de plein traitement (perçu à tort) pour la repasser en demi-traitement sur le mois suivant. Sur le bulletin du mois « M+1 » présenté ici, on reprend le plein traitement de la période concernée (rubrique 010A), puis on redonne le montant du demi-traitement que l'agent aurait du percevoir pour cette période (rubrique 010E).

En rose : L'abattement du régime indemnitaire

Les arrêts de travail et les absences pour garde d'enfant engendrent un abattement absence, qui s'applique sur le régime indemnitaire. A Vandœuvre, la règle d'abattement est la suivante : 1/30e de régime indemnitaire en moins par jour d'absence.

Pour le mois en cours, on retire 95,83€ (rubrique 578N) ; et pour le mois passé en rappel, on retire 66,67€ (rubrique 578A).

Le pied

Dépend du service de gestion comptable (impôts)

Somme qui apparaît sur mon compte bancaire

Base PAS	Taux non personnalisé	Montant PAS	Net à payer avant impôt	Net à payer	HS NET NON IMPOSABLES
1 531,20	1,30	19,91	1 418,45	1 398,54	0,00

	Brut	Net Imposable	Prélèvement à la source	Avantage nature	Heures réalisées	Base plaf. sécurité sociale
Mois précédent						
Mois en cours	1 851,62	1 531,20	19,91		151,67	1 707,21
Cumul exercice	1 851,62	1 531,20	19,91		151,67	1 707,21

	Inde Rémun	Jrs Plein Trait.	Jrs Demi Trait.	Jrs Sans Trait.
	352	30	0	0

Uniquement si véhicule ou logement de fonction

Varie en fonction des situations individuelles (HS, absence, temps partiel...)

En bleu : Tous les 2 mois, le service des ressources humaines récupère un fichier du trésor public qui est injecté dans la paie (pas d'intervention des agents du service des ressources humaines sur les taux).

Si cela ne correspond pas à votre situation, il faut contacter les finances publiques (centre des impôts). Si vous avez été prélevé d'un taux trop important, il ne sera pas possible pour l'employeur d'effectuer un remboursement, ce sont les impôts qui feront leur calcul à la fin de l'exercice fiscal.

En vert : Si la somme ne correspond pas à ce que vous avez perçu, il faut contacter les finances publiques, car cela est probablement lié à une saisie sur salaire.

En orange : Reprend les cumuls liés aux véhicules et aux logements de fonction : vide pour le plus grand nombre d'agents de la mairie.

En rouge : heures réellement réalisées par l'agent.

Les éléments variables

- Éléments ponctuels ou liés à une activité particulière : heures supplémentaires, astreintes, prime annuelle, forfait télétravail...
- Le paiement de ces éléments se fait en fonction du tableau suivant :

[Calendrier paie](#)

https://www.intranet.vandoeuvre.net/wp-content/uploads/2023/01/Calendrier-de-paie.pdf

Zoom automatique

Vandoeuvre
LÈS-NANCY

Calendrier 2023 des éléments variables de paie

DRH – Gestion paie carrière

Mois de la paie	Titres restaurant correspondants aux présences du mois de	Éléments variables particuliers	Astreintes, heures et permanences réalisées		Date limite de saisie dans GESTOR (19H00)	Première date d'édition des rapports GESTOR (08H00)	Date limite de transmission au RH (17H00)
			Du	Au			
JANVIER	nov-22	Forfait mobilité durable 2022 Indemnité TLT (oct – dec 2022)	26/11/2022	25/12/2022	27/12/2022	28/12/2022	04/01/2023
FEVRIER	déc-22	Monétisation du CET	26/12/2022	25/01/2023	27/01/2023	28/01/2023	01/02/2023
MARS	janv-23		26/01/2023	25/02/2023	27/02/2023	28/02/2023	07/03/2023
AVRIL	févr-23	Indemnité TLT (jan – mar 2023) Paiement vacances (Pedia + Harmo) Paiement CP ass mat (jan – avr 2023)	26/02/2023	25/03/2023	27/03/2023	28/03/2023	03/04/2023
MAI	mars-23		26/03/2023	25/04/2023	27/04/2023	28/04/2023	02/05/2023
JUIN	avr-23	Prime annuelle (1 ^{ère} partie)	26/04/2023	25/05/2023	27/05/2023	28/05/2023	06/06/2023
JUILLET	mai-23	Indemnité TLT (avr – juin 2023) Paiement vacances (Pedia + Harmo)	26/05/2023	25/06/2023	27/06/2023	28/06/2023	04/07/2023
AOUT	juin-23	Classes découvertes Jurys de l'école de musique Paiement CP ass mat (mai – aou 2023)	26/06/2023	25/07/2023	27/07/2023	28/07/2023	02/08/2023
SEPTEMBRE	juil-23		26/07/2023	25/08/2023	27/08/2023	28/08/2023	05/09/2023
OCTOBRE	août-23	Indemnité TLT (juil – sept 2023)	26/08/2023	25/09/2023	27/09/2023	28/09/2023	05/10/2023
NOVEMBRE	sept-23	Prime annuelle (2 nd partie)	26/09/2023	25/10/2023	27/10/2023	28/10/2023	02/11/2023
DECEMBRE	oct-23	Indemnité de régie 2023 Paiement vacances (Pedia + Harmo) Paiement CP ass mat (sept – dec 2023)	26/10/2023	25/11/2023	27/11/2023	28/11/2023	30/11/2023

Toutes les heures complémentaires ou supplémentaires (qu'elles soient payées ou récupérées) doivent être enregistrées dans GESTOR. En cas d'heures à payer, seul le rapport issu de GESTOR doit être adressé au SRH.

Nous vous demanderons également de bien vouloir respecter la date limite de transmission pour tous les éléments qui ne passent pas par GESTOR (vacations, indemnités des assistantes maternelles, astreintes et permanences, etc.) ainsi que pour les notifications de changement de situation personnelle.

Les éléments qui seraient transmis hors délai ne pourront être traités sur la paie en cours.

Ce tableau est présent sur l'intranet. Il permet de connaître le planning ainsi que les dates limites de transmission des éléments variables. Le respect des dates indiquées permet de faire en sorte que vous ayez votre paie à temps : la date butoir étant fixée par la trésorerie.

Pour les éléments variables, le décalage de paie s'explique en raison du principe de rémunération sur service fait.

Questions

Le bulletin sera prochainement dématérialisé ou on reste en version papier ?

La réflexion de mettre en place un coffre-fort sécurisé est en cours. Cette mise en place permettrait le dépôt du bulletin de paie de façon sécurisée. Le chantier sera lancé probablement fin d'année.

Carte titres-restaurant : est-ce qu'on va y passer car certains restaurateurs ne veulent plus les titres papiers ?

Les agents sont invités à faire remonter les informations aux RH. Le passage des titres papier à la carte sera probablement progressif : le choix sera laissé dans un premier temps. Une présentation avec les partenaires sociaux sera réalisée probablement cette année.

Pourrait-on avoir un guide de lecture des rubriques de paie à donner ? (Par service si possible)

L'idée est intéressante, la direction des ressources humaines va y réfléchir.

Qu'est-ce que la ligne « transfert prime-point » qui apparaît sur certains bulletins ?

Le transfert primes/points est un dispositif prévu dans le cadre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) . La mise en œuvre de ce dispositif s'est déroulée de 2016 à 2019. Le dispositif a consisté à réduire le montant des primes des fonctionnaires en contrepartie d'une augmentation du traitement de base par le biais d'une revalorisation des grilles indiciaires.

Cela permet entre autres d'augmenter la base de cotisation au régime de retraite de base des fonctionnaires et en conséquence le niveau de pension. Le dispositif s'est appliqué aux fonctionnaires des 3 fonctions publiques, en position d'activité ou en détachement. Les contractuels n'étaient pas concernés.

En pratique, le transfert primes/points a pris la forme d'une augmentation du traitement indiciaire et, dans le même temps, d'un abattement sur le montant des primes. Cet abattement s'est traduit par l'insertion sur le bulletin de paie d'une ligne intitulée « Transfert primes/points » dans la colonne « Retenues ».

Est-ce que la NBI est prise en compte pour la retraite ?

Oui.

Est-ce que dans l'abattement lié à une absence, l'indemnité compensatrice de CSG est impactée ?

Cette ligne n'est pas impactée, l'abattement absence ne vise que le régime indemnitaire de l'agent.

Comment est calculée la prime de juin et novembre ?

Montant de la partie versée en juin = (traitement base indiciaire + NBI) du mois de janvier à mai

Montant de la partie versée en novembre

= (traitement de base + NBI + indemnité de résidence) de janvier à octobre – montant versé en juin.

10

Si un agent a un an d'absence, il ne peut plus prétendre à la prime.

 **Peut-on connaître à l'avance le jour de versement de la paie ?**


La paie est versée par la trésorerie le 3^e jour ouvré en partant de la fin du mois. Le versement sur votre compte dépend ensuite du délai de votre banque.

 **Est-il possible de transformer des jours de CET en point pour la retraite ?**

C'est un choix personnel. Les jours de CET peuvent être posés comme des congés, ou être monétisés. Pour cela deux options sont possibles: en argent ou en point RAFPT (retraite additionnelle de la fonction publique). Attention, les 15 premiers jours du CET ne peuvent pas être monétisés, sauf en cas de décès.

 **Pourquoi le net imposable est plus élevé que le net à payer ?**

Car le net imposable prend en compte certaines cotisations.

 **Est-ce que les jours d'ASA engendrent un abattement du régime indemnitaire ?**

Non, exception faite des jours de garde d'enfant. Par contre, ils sont pris en compte dans le calcul de l'abattement RTT.